



Du stationnement payant à Ville-d'Avray

Le stationnement est une thématique clé pour de nombreux Dagovéranien. Génération Ville d'Avray vous propose une réflexion pour améliorer la situation.

Le sujet d'actualité est celui de la verbalisation des véhicules stationnés devant les garages ou les portails par les propriétaires eux-mêmes. L'article R.417-10 du code de la route et la Cour de cassation (20 juin 2017, n°16-86.838) ne laissent guère place au doute : il s'agit d'un stationnement gênant sujet à verbalisation. Se pose alors la question : pourquoi la tolérance bénéficiant jusqu'à maintenant aux Dagovéranien semble-t-elle révolue ? Une mise en contexte est nécessaire pour tenter d'apporter un élément de réponse. En 2014, la majorité a délégué la gestion du stationnement à la société Indigo et, en 2018, a transféré le contrôle du stationnement à GPSO. 4 ans plus tard, le résultat est là : la contribution versée à notre établissement public pour nous verbaliser est supérieure aux amendes perçues et la commune doit 92 445€ à GPSO rien que pour l'année 2022 (CM 2022-88). Le parallèle entre ce déficit et la recrudescence des verbalisations ne semble pas hors de propos.

En sus, le stationnement payant instauré par la majorité est fondé sur un arrêté qui ne respecte vraisemblablement pas les critères posés par l'article L2213-2 du Code général des collectivités territoriales. En effet, l'AR_VOIP 2022-010 est motivé par (i) l'harmonisation tarifaire et (ii) la rotation des véhicules alors qu'il devrait l'être par des nécessités de circulation et de protection de l'environnement. Si chaque condition poursuit un objectif propre, elles n'en demeurent pas moins cumulatives (Cour de cassation, pourvoi 12-83.339, 20.11.2012) et l'absence de ces éléments permet de douter de la légalité de cet arrêté et des contraventions en découlant même si un arrêt de 2017 étrangement motivé ne va pas dans ce sens. Le conseil d'état tranchera le sujet dans les années à venir. Un stationnement payant n'est légitime qu'en cas d'usage anormal du domaine public et uniquement dans des zones telles que les abords d'une gare, des commerces (nous avons 4 parkings en centre-ville) ou des grands immeubles sans parking. Quels rapports ou études pour soutenir les exigences mentionnées ? Chaque situation doit être analysée pour apporter une réponse adaptée, notamment la rue de Saint-Cloud qui doit prêter la plus grande attention aux besoins des commerçants.

De fait, nous attendons que la majorité expose clairement les raisons de fait et de droit

qui ont abouti à l'instauration du stationnement payant sur notre voirie et permettent de le maintenir aujourd'hui. Les considérations doivent être circonstanciées, documentées (rapports de circulation, étude d'impact environnemental, etc.) et ne pas se limiter à l'énoncé d'un principe général.

Site : generationvilledavray.fr / **Facebook** : Génération Ville d'Avray

Instagram : [generation_ville_davray](https://www.instagram.com/generation_ville_davray/) / **Mail** : generationvilledavray@gmail.com